

PERGOLA ET GLORIETTE

Permis requis?

Oui.

Quantité:

Une seule gloriette et une seule pergola sont autorisées par terrain.

Emplacement:

- Autorisée dans toutes les cours.

Distance:

- Doit respecter la marge de recul avant prescrite dans la zone visée et être située à une distance minimale de 1,5 m de toutes les autres lignes de terrain.

Dimensions des pergolas:

- Peut être isolée du bâtiment principal ou attenante.
- Hauteur maximale de 4,5 m sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal.
- Superficie maximale de 25,0 m².
- Les matériaux autorisés sont le bois, le P.V.C. ou le métal galvanisé et les colonnes peuvent être en béton.



Pergola



Gloriette

Dimensions des gloriettes:

- Hauteur maximale de 4,5 m sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal.
- Superficie maximale de 25,0 m².
- Un toit plat est prohibé pour toute gloriette.
- Peut comporter des murs pouvant être complètement fermés sur une hauteur n'excédant pas 1,1 m, calculée à partir du niveau du plancher. La partie supérieure des murs doit être ouverte, ajourée ou fermée par des moustiquaires, des vitres ou les deux.

Autre:

- L'aire au sol totale pour les tous les bâtiments accessoires équivaut à 100% de l'aire au sol du bâtiment principal pour les bâtiments principaux d'un seul étage et à 150% pour les bâtiments principaux de plus d'un étage.

Pour des informations et des conseils, veuillez prendre contact avec le personnel du Service des permis, inspections et environnement au (819) 372-4625.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.



Direction Aménagement, gestion et développement durable du territoire
Service des permis, inspections et environnement

4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

(819) 372-4625.